

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-337

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-038-2019****Objet : CONVENTIONS D'AFFECTATION DE PERSONNEL – ALPS DE VIANNE,  
LAVARDAC, BARBASTE ET XAINTRAILLES****Annule et remplace la décision n° DEC-001-2019**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 intégrant l'Accueil de Loisirs des communes concernées dans les actions financées par la CAF ;

Vu l'organisation du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes comprenant une équipe d'adjoints d'animation intervenant dans le domaine de l'animation périscolaire et extra-scolaire ;

Vu la compétence exercée par les Mairies concernées sur l'Accueil de Loisirs Périscolaire ;

Vu l'engagement pris par la Communauté de Communes de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Périscolaires dont les communes s'assignent à la réalisation ;

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La communauté de Communes Albret Communauté affecte son personnel pour l'encadrement des Accueils de Loisirs.

Les modalités de mise à disposition sont encadrées par une convention signée entre Albret Communauté et les communes concernées. Ces éléments précisent notamment que :

- Les agents d'animation affectés assureront, pour l'un, les fonctions de directeur d'Accueil de Loisirs Périscolaire pour les communes concernées et pour les autres, les fonctions d'animateur.
- Un agent administratif sera affecté sur le temps d'Accueil de Loisirs périscolaire pour assurer les fonctions de gestionnaire pour le compte des mairies concernées.
- Pour la commune de Lavardac, la Communauté des Communes Albret Communauté verse aux agents concernés les rémunérations correspondantes à leurs grades pour un coût annuel de : 1620 heures x 21 euros/h = 34.020 euros soit 2.835 euros par mois.
- Pour la commune de Vianne la Communauté des Communes Albret Communauté verse aux agents concernés les rémunérations correspondantes à leurs grades pour un coût annuel de : 1116 heures x 21 euros/h = 23.436 euros soit 1.953 euros par mois.
- Pour la commune de Barbaste la Communauté des Communes Albret Communauté verse aux agents concernés les rémunérations correspondantes à leurs grades pour un coût annuel de : 3582 heures x 21 euros/h = 75222 euros soit 6268.50 euros par mois.
- Pour la commune de Xaintrailles la Communauté des Communes Albret Communauté verse aux agents concernés les rémunérations correspondantes à leurs grades pour un coût annuel de : 504 heures x 21 euros/h = 10.584 euros soit 882 euros par mois.

- Le montant de la rémunération et des charges sociales versés par Albret Communauté seront remboursés par les mairies concernées, au prorata des heures et au vue d'une facture mensuelle par l'intermédiaire d'un titre de recette.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les termes des conventions entre Albret Communauté et les mairies de Vianne, Lavardac, Barbaste, Xaintrailles.

**Article 2** : De signer lesdites conventions,

**Article 3** : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, **20 JUN 2019**

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire